

198/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à 18 heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Sonia FLOCH ; Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Florent LE HERVÉ ; Rémy LE MEUR ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Cyrielle MOY ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN

Absente : Françoise NORMAND

Procuration : Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Objet : Participation financière de la commune de Bolazec aux frais de fonctionnement de l'école Ar Roudour

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'école du Roudour accueille non seulement les enfants de Guerlesquin mais aussi les enfants des communes avoisinantes dépourvues d'écoles, et pour l'année scolaire 2022-2023, ceux de Bolazec.

Monsieur Le Maire rappelle que dans sa délibération n°061/20 du 25 Février 2021, le conseil municipal avait autorisé à rétablir la participation des communes de Bolazec et de Lannéanou aux charges de fonctionnement de l'école Ar Roudour, au prorata du nombre d'enfants par commune.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'après échange avec les communes de Bolazec et Lannéanou en 2021, la participation de l'une et l'autre des communes a été établie à 1 000 € par enfant.

Monsieur Le Maire propose de reconduire cette participation de la commune de Bolazec, soit un total de 1 000 € * 7 enfants = 7 000 € pour l'année 2022-2023.

Il propose de valider le principe de participation à solliciter auprès de la commune de Bolazec et de l'autoriser à réaliser le titre correspondant auprès de la commune concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer l'ensemble des actes nécessaires.



Sur extrait conforme,
Le Maire,

Éric CLOAREC